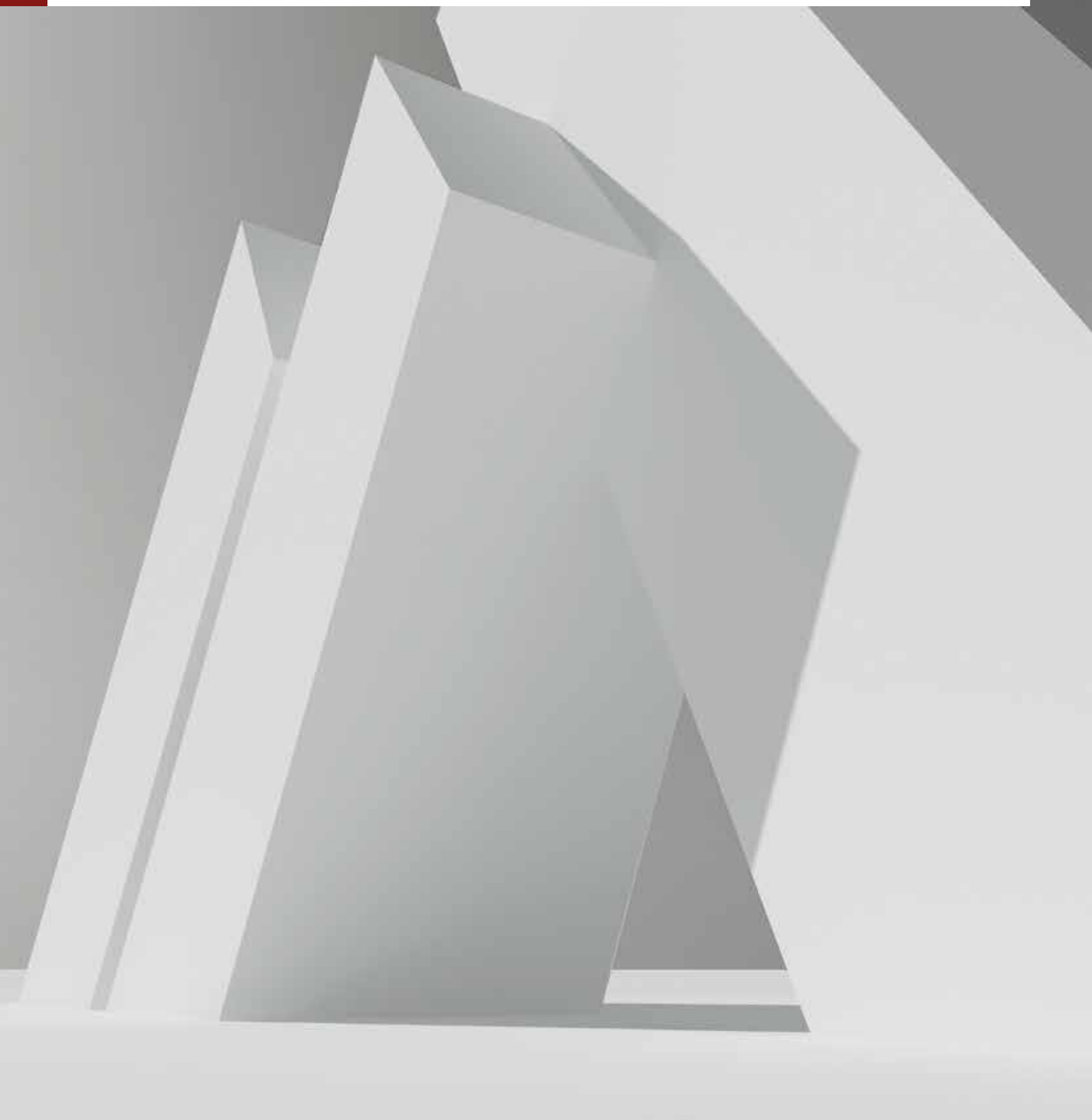


Generali Patrimoine



G Croissance 2014

L'innovation au service
de votre épargne



Découvrez le fonds croissance

GCROISSANCE 2014

Le fonds G Croissance 2014 est une nouvelle génération de fonds qui vous offre un choix supplémentaire de diversification de votre épargne. Il peut vous apporter une solution adaptée à vos objectifs patrimoniaux : préparation de la retraite, financement des études de vos enfants... laissez-vous guider !

Les atouts du fonds G Croissance 2014

Un fonds disponible au sein de votre contrat

G Croissance 2014 peut être souscrit dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation⁽¹⁾, en complément des fonds euros et/ou des supports en unités de compte qui vous sont proposés dans l'offre financière de votre contrat.

Vous pouvez bénéficier du fonds G Croissance 2014 sur un contrat en cours, ce qui vous permet de conserver votre antériorité fiscale⁽²⁾, comme sur un nouveau contrat.

Une offre à la carte : c'est vous qui choisissez !

1. Vous fixez la durée de votre investissement entre **8 et 30 ans**

2. Vous choisissez votre niveau de garantie des sommes versées nettes de frais, entre **80 et 100 %**

À l'échéance que vous avez fixée, votre capital investi⁽³⁾ sur le fonds croissance **est garanti à hauteur du niveau que vous avez choisi⁽⁴⁾**

Une gestion financière à la pointe

Les titres qui composent l'allocation d'actifs du fonds G Croissance 2014 font l'objet d'une sélection rigoureuse s'appuyant sur le savoir-faire des équipes d'analystes et des gérants du fonds. Une attention particulière est apportée à la recherche de supports d'investissement tournés vers le financement de l'économie française, des petites et moyennes entreprises en particulier.

Grâce à un processus d'investissement hebdomadaire, l'allocation du fonds G Croissance 2014 est pilotée au plus près de l'évolution des marchés financiers. La dimension long terme du fonds vous garantit une allocation diversifiée dont l'objectif est de vous apporter sur la durée une espérance de rendement supérieure à celle d'un fonds en euros⁽⁴⁾.

Des experts au service de votre épargne

Investir sur G Croissance 2014, c'est bénéficier de :

- la solidité financière du groupe Generali ;
- l'expertise de Generali Investments Europe, déjà reconnue pour la qualité de gestion de ses fonds en euros ;
- l'expérience de Generali Patrimoine, pôle dédié au développement de l'épargne patrimoniale.

PRENONS UN EXEMPLE :

Monsieur et Madame Julien veulent épargner pour donner à leur fille toutes les chances de bien commencer dans la vie.

Monsieur et Madame Julien, 32 et 30 ans, viennent d'avoir une petite fille. Ils ont décidé d'épargner sur le fonds G Croissance 2014. Ils ont opté pour une durée d'investissement **de 15 ans** et une garantie minimum en capital des sommes versées nettes de frais **de 90 %**, afin de profiter d'un meilleur potentiel de performance sur la durée, tout en préservant une partie de leur capital⁽⁴⁾.



Bénéficiez de tous les avantages de votre contrat en investissant sur le fonds G Croissance 2014



Vous pilotez votre investissement comme vous le souhaitez

Dans le cadre de votre mode de gestion (gestion libre ou autres modes de gestion disponibles dans votre contrat), vous pouvez effectuer à tout moment⁽⁵⁾ sur le fonds G Croissance 2014 :

- des versements libres ;
- des versements programmés pour épargner régulièrement ;
- des arbitrages.

Vous disposez de votre épargne à tout moment⁽⁵⁾

Vous pouvez récupérer une partie ou la totalité de l'épargne atteinte⁽⁶⁾ sur votre contrat, en procédant à un rachat partiel ou total pour disposer de la somme dont vous avez besoin.

Vous profitez du cadre fiscal avantageux⁽⁷⁾ de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation

Vous pouvez assurer un soutien financier à vos proches en toutes circonstances

Le fonds G Croissance 2014 s'inclut dans les garanties de prévoyance offertes par votre contrat. Par exemple, la garantie plancher vous permet en cas de décès avant 75 ans, de garantir à vos bénéficiaires le versement d'un capital minimum égal à la somme de vos versements. Bien entendu, si l'épargne atteinte est supérieure aux sommes versées, c'est cette épargne qui sera transmise à vos bénéficiaires.

Avantage plus :

Si vous ne disposez pas encore de la garantie plancher, celle-ci vous sera reproposée lors de votre premier investissement⁽⁸⁾ sur le fonds G Croissance 2014.

⁽¹⁾ Votre courtier est à votre disposition pour vous informer de la disponibilité du fonds G Croissance 2014 sur votre contrat.

⁽²⁾ Sous réserve du respect des conditions de transformation visées à l'article 125-0 A du code général des impôts.

⁽³⁾ Net de frais sur versement et/ou arbitrage.

⁽⁴⁾ Les montants investis sur le fonds croissance sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.

⁽⁵⁾ Selon les modalités prévues dans la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat.

⁽⁶⁾ En cas de rachat, le désinvestissement sur le fonds G Croissance 2014 se fait en valeur de marché.

⁽⁷⁾ Selon la réglementation fiscale en vigueur.

⁽⁸⁾ Pour les contrats en cours qui réalisent une opération de transformation uniquement.



Document non contractuel à caractère publicitaire.
Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous
aux dispositions générales du contrat.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 299 197 104 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 11 boulevard Haussmann - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026